

## **Motion section 06 « Sciences de Gestion et du Management » 15 novembre 2020.**

La section 06 (Sciences de Gestion et du Management) du Conseil National des Universités tient à marquer son profond mécontentement quant au projet de loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR), et au processus qui a permis de transformer une loi de programmation budgétaire en une loi conduisant à remettre en cause de façon insidieuse le statut national d'enseignant-chercheur. Il prévoit désormais de vider le CNU d'une partie de ses missions de qualification en compromettant l'évaluation académique des candidats au profit du localisme.

**La section 06 rappelle** le rôle fondamental joué par le Conseil National des Universités comme garant de qualité et d'impartialité au niveau du recrutement et de la gestion de carrière des enseignant-chercheurs, et **elle dénonce** à ce titre :

- la suppression d'aptitude par le CNU sur une liste de qualification autorisant l'accès des maîtres de conférences titulaires au corps des professeurs ;
- la possibilité, même à titre expérimental, pour les Universités d'admettre dans les corps des maîtres de conférences des candidats sans qualification préalable par le CNU ;
- les circonstances de l'adoption de ces modifications législatives qui se révèlent indignes de nos institutions parlementaires.

*La section 06 revendique* la reconnaissance de critères d'évaluation et de valorisation du métier d'enseignant-chercheur propre à chaque discipline, et dans notre cas aux Sciences de Gestion et du Management. Ces critères portent sur la production scientifique, la pédagogie, et l'engagement institutionnel et scientifique national et local, que seul le CNU est à même de correctement évaluer.

**La section 06 du CNU demande le rétablissement général des procédures de qualification et le retrait pur et simple de l'article 3 bis du projet de loi dans sa rédaction issue de la Commission mixte paritaire du 9 novembre 2020.**

En signe de profond désaccord et dans l'attente d'un commencement de dialogue avec Madame la Ministre, **la section 06 décide** :

- de suspendre immédiatement et pour une durée indéterminée toute transmission au Ministère des conclusions des travaux des membres de la section (sessions de qualification, sessions d'avancement de grades, CRCT, PEDR...) et cela même si la section se réunira et effectuera le travail ;
- de cesser pour une durée indéterminée toute participation des membres de la section aux expertises réalisées au profit du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ;
- de soutenir les initiatives (suspension des cours, manifestations...) contre la LPR portées par des enseignants-chercheurs se mobilisant en faveur de la sauvegarde de l'Université, de ses valeurs et de son indépendance ;
- d'inviter nos collègues titulaires, membres des futurs comités de sélection de résister par tous les moyens à la mise en oeuvre de cette loi en exigeant dans les jurys de recrutement dans lesquels ils siégeront à l'avenir que les candidats auditionnés continuent à être celles et ceux qui ont été qualifiés ;

De demander aux candidats à la présidence des universités et aux élus des conseils centraux de se prononcer clairement sur l'article 3 bis de la LPR